

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 11 avril 2019 Délibération n° : 2019\_02\_06

---

Le 11 avril 2019 à 16 h 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 27 mars 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

#### Etaient présents :

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole      | Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN         |
| M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole      | Mme FRENAY, C.C. ELAN            |
| M. BRUNIE, C.U. Limoges Métropole      | M. HORRY, C.C. ELAN              |
| M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole | Mme LAFARGE, C.C. ELAN           |
| M. BRIAT, C.C. Val de Vienne           | M. LAUSERIE, C.C. ELAN           |
| M. FAUCHER, C.C. ELAN                  | M. PLEINEVERT, C.C. ELAN         |
| M. VALLIN, C.C. ELAN                   | M. ROUMILHAC, C.C. ELAN          |
| Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole    | M. ROUX, C.C. ELAN               |
| M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole     | Mme BLONDEL, C.C. Noblat         |
| M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole   | Mme CHADELAUD, C.C. Noblat       |
| M. CHARBONNIER, C.U. Limoges Métropole | M. CLÉDAT, C.C. Noblat           |
| M. DAVID, C.U. Limoges Métropole       | M. ESTRADE, C.C. Noblat          |
| M. DOUDARD, C.U. Limoges Métropole     | M. MARQUET, C.C. Noblat          |
| M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole    | M. NEXON, C.C. Noblat            |
| M. GARESTIER, C.U. Limoges Métropole   | Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne   |
| M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole      | M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne    |
| Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole    | M. COUTY, C.C. Val de Vienne     |
| Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole      | M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne |
| M. SAUVERON, C.U. Limoges Métropole    | M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne   |
| M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole    | M. LERENARD, C.C. Val de Vienne  |
|  | M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne |

#### Absents représentés :

M. GÉRAUDIE, (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)  
M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)

Mme GLANDUS (C.U. Limoges Métropole) est représentée par Mme RIVET (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)

M. ROUX (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. CHARBONNIER (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. THOMAS (C.C. ELAN) est représenté par Mme LAFARGE (Suppléante – C.C. ELAN)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DARBON (C.C. Noblat) donne pouvoir à Mme Monique BLONDEL (C.C. Noblat)

M. BOLUDA (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. DUROUSSEAUD (C.U. Limoges Métropole)

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme AUBISSE (C.U. Limoges Métropole)

M. COINAUD (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. DAVID (C.U. Limoges Métropole)

Mme DEBAYLE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)

M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. SAUVERON (C.U. Limoges Métropole)

M. BERTRAND (C.C. ELAN) donne pouvoir à M. VALLIN (C.C. ELAN)

M. LETOUX (C.C. Noblat) donne pouvoir à M. MARQUET (C.C. Noblat)

M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoir à Mme CHADELAUD (C.C. Noblat)

M. BARRY (C.C. Val de Vienne) donne pouvoir à Mme ACHARD (C.C. Val de Vienne)

M. KAUWACHE (C.C. Val de Vienne) donne pouvoir à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)

M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne) donne pouvoir à M. LERENARD (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole

M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole

M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole

M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole

Mme PICAT, C.U. Limoges Métropole

Mme ROBERT-KERBRAT, C.U. Limoges Métropole

M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole

M. CHÉ, C.C. ELAN

M. DUPIN, C.C. ELAN

M. DUPRAT, C.C. ELAN

M. GENDILLOU, C.C. ELAN

M. PERROT, C.C. ELAN

Absents :

Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole

M. CHASSAIN, C.U. Limoges Métropole

M. GABOUTY, C.U. Limoges Métropole

Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole

M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole

M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole

Mme BROUILLE, C.C. ELAN

Mme ROCHE, C.C. ELAN

M. BRÉGAINT, C.C. Noblat

Mme DEMAR, C.C. Noblat

M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU

SIEPAL

Mme LEGRAND

SIEPAL

M. FLOC'H

Limoges Métropole

Mme PIERRE

SIEPAL

Mme LEJEUNE

SIEPAL

Secrétaires de séance : Mme MEUNIER et M. ARNAUD

---

## **Modifications simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol : Avis du comité syndical**

---

Rapporteur : Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Vice-Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Panazol approuvé le 25 janvier 2017,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du PLU est notifié aux personnes publiques associées et considérant le III de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,*

*Vu les dossiers de modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de Panazol reçus le 3 avril 2019, accompagnés d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique qui se déroulera entre le 15 avril et le 20 mai 2019.*

La commune de Panazol, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1<sup>ère</sup> couronne du SIEPAL, compte 10 983 habitants en 2016 selon l'INSEE.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de Panazol le 23 novembre 2018 afin d'une part, d'identifier un bâtiment agricole dans le cadre d'un changement de destination et d'autre part, de modifier quelques articles du règlement :

- La modification simplifiée n°1 prévoit de désigner sur le document graphique un ancien bâtiment agricole classé en zone A au lieu-dit « le petit Buisson » pour permettre son évolution en habitation.
- La modification simplifiée n°2 concerne deux dispositions inscrites dans le règlement écrit. L'une relève de l'article 7 des zones urbaines (UH), d'équipements (UG), agricoles (A) et naturelles (N) « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » et doit être supprimée car non réglementaire. La seconde se rapporte à l'article 13 des zones urbaines (UH) « obligations imposées aux constructions en matière de réalisation des espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations ». Cette règle figurait dans le PLU antérieur et avait été maintenue par erreur. Sa suppression correspond à la correction d'une erreur matérielle.

Ces modifications simplifiées consistent en des adaptations du PLU qui ne sont pas en contradiction avec les orientations du SCoT 2011.

**Après discussion, il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU de Panazol.**

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 53

Résultat du vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTÉE à la majorité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à Limoges, le 11 avril 2019  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 18 avril 2019.  
Transmis en Préfecture le 24 avril 2019.**

**Le Président,**

  
**Gilles BÉGOUT**

